

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 79-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement festif, éducatif et de sensibilisation sur le Handicap le 11 juin 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking du marché de la gare ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le Parking du marché de la gare est interdit au stationnement et à la circulation le 11 Juin 2022 de 12h 00 à 21h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24/03/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,